



Ville
d'Estérel

VILLE D'ESTÉREL

AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

(en remplacement d'une assemblée publique de consultation)

CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493

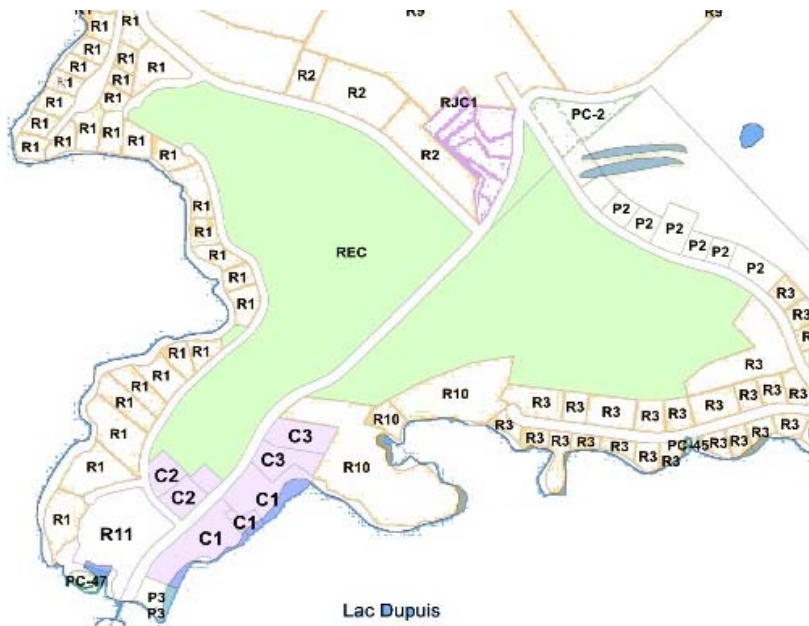
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2021, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 2021-07-121, le premier projet de règlement numéro 2021-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493.
2. Une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à partir de la publication du présent avis, remplace la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en raison des mesures sanitaires imposées conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur. Cette consultation publique écrite a pour objet de recueillir les commentaires écrits de la population à l'égard du premier projet de règlement.
3. Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Plus précisément, seront susceptibles d'approbation référendaire, à l'ensemble des zones du territoire, les dispositions suivantes :
 - L'article 61 : modification à l'article 3.2 – constructions et usages autorisés
 - L'article 64 : modification à l'article 3.3 – constructions et usages prohibés dans toutes les zones
 - L'article 65 : modification à l'article 3.3.1 – constructions et usages autorisés dans toutes les zones
 - L'article 68 : modification à l'article 4.1.1 – hauteur des bâtiments principaux
 - L'article 69 : modification à l'article 5.1.2 – coefficient d'emprise au sol (CES)
 - L'article 87 : modification à l'article 7.2.1 – constructions et usages permis dans la marge avant
 - L'article 88 : modification à l'article 7.2.2 – constructions et usages permis dans la marge arrière
 - L'article 89 : modification à l'article 7.2.3 – constructions et usages permis dans les marges latérales
 - L'article 107 : modification à l'article 9.1 – aménagement des espaces libres
 - L'article 111 : modification à l'article 10.2.2 – dimensions des cases de stationnement

La carte de zonage peut être consultée sur le site de la ville : www.villedesterel.com

5. Sera susceptible d'approbation référendaire, aux zones C1, C2, C3 et REC, la disposition suivante :
 - L'article 109 : modification à l'article 10.2 – nombre de cases de stationnement

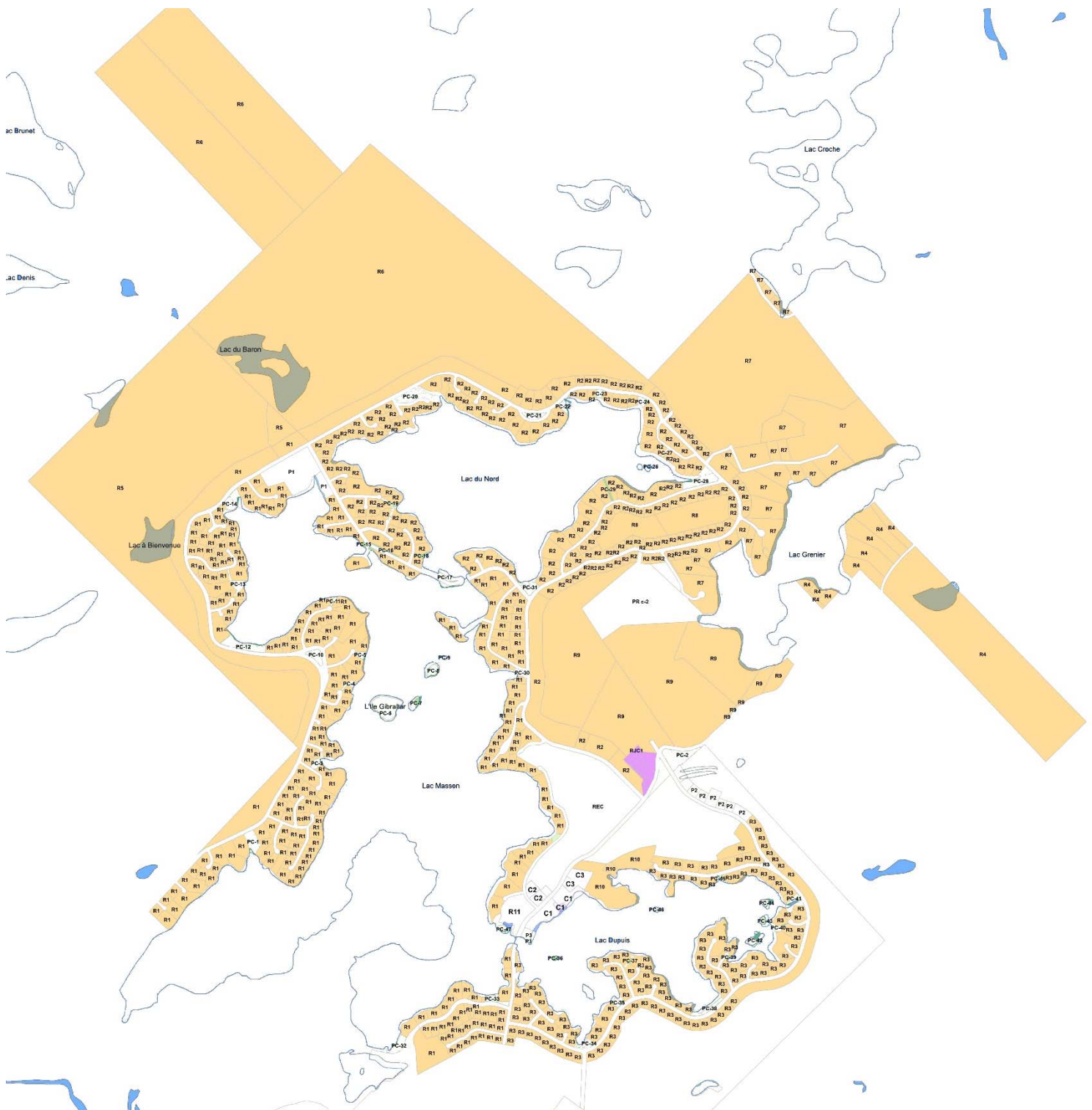
Illustration des zones concernées



6. Seront susceptibles d'approbation référendaire, aux zones résidentielles R1 à R9 et RJC1, les dispositions suivantes :

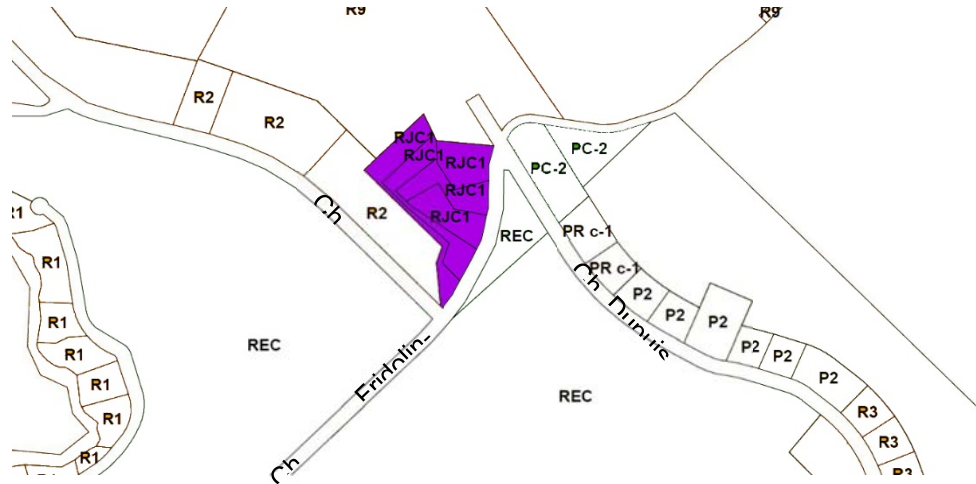
- L'article 62 : modification à l'article 3.21 – zones résidentielles unifamiliales
- L'article 71 : modification à l'article 6.1.1 – bâtiments et constructions accessoires zone résidentielle unifamiliale
- L'article 73 : modification à l'article 6.1.2.1 – superficies et hauteurs des bâtiments accessoires
- L'article 74 : modification à l'article 6.1.2.1 – superficies et hauteurs des bâtiments accessoires
- L'article 75 : modification à l'article 6.1.3.1 – construction complémentaire : dispositions particulières
- L'article 80 : modification à l'article 6.1.3.6 – piliers, colonnes, poteaux : chemin d'accès
- L'article 84 : modification à l'article 6.1.3.12 – abris d'auto permanents
- L'article 85 : modification à l'article 6.3.4 – disposition concernant le travail à domicile

Illustration des zones concernées



7. Sera susceptible d'approbation référendaire, aux zones RJC1 adjacentes aux chemins d'Estérel et Fridolin-Simard, la disposition suivante :
- L'article 86 : modification à l'article 7.2 – marges de recul du bâtiment principal chemin d'Estérel et chemin Fridolin-Simard

Illustration des zones concernées



8. Les autres dispositions du projet de règlement 2021-702 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
9. Ce projet de règlement conformément à la loi, aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, fera l'objet d'une consultation écrite **en remplacement de la consultation publique**.
10. En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur le présent projet de règlement doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le jeudi 26 août 2021, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Projet de règlement numéro 2021-702 – consultation écrite
Hôtel de Ville
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T 1E0

Ou

Par courriel, à l'adresse électronique administration@villedesterel.com, en inscrivant le texte suivant dans l'objet du courriel : Projet de règlement numéro 2021-702 – consultation écrite

11. Le projet de règlement ainsi que tous les documents qui s'y rapportent peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) ou à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi, de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, sur rendez-vous, en téléphonant au 450 228-3232.

Donné à Ville d'Estérel, ce 11^e jour du mois d'août 2021

Nadine Bonneau, OMA
Assistante greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadine Bonneau, assistante greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'Hôtel de Ville le 11 août 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois d'août 2021.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante greffière